

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014
DELIBERATION N°2014-75

OBJET : Régime indemnitaire du personnel BIATSS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER

Par 14 voix pour et 1 abstention le régime indemnitaire du personnel BIATSS.

Fait à Tours, le 16 décembre 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT